



SECOURISME ET PREVENTION

Secteur Petite Enfance

ORGANISATION

Public concerné :

Enseignants, personnel de crèche, assistantes maternelles, nounou à domicile, baby-sitter...

Pré-requis :

Maîtriser les savoirs de base.

Durée :

7 heures (soit 1 jour ou 2 demi-journées)

Participants :

10 maximum, 4 minimum.

Méthodes pédagogique :

Apports théoriques, échanges, partage d'expériences, démonstrations par le formateur SST, exercices d'apprentissage en groupe, mises en situation de cas liés aux risques propres à l'entreprise.

Modalités d'évaluation :

Formative et sommatives.

Matériel pédagogique :

Mannequin d'exercice (adulte, enfant, nourrisson), DAE, matériel cas concrets, ordinateur, Vidéo projecteur.

Intervenant :

Formateur secouriste (certifié INRS).

Sanction de la formation :

Attestation de fin de formation.

Maintien et Actualisation des compétences :

Conseillé 4 heures tous les 2 ans.

OBJECTIFS

- Identifier les règles de prévention et protocoles spécifiques au structure de la petite enfance.
- Porter secours à un jeune enfant tout en assurant sa propre sécurité et celle des autres;
- Alerter et effectuer les gestes de premiers soins en attendant l'arrivée des secours spécialisés

PROGRAMME

LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- La sinistralité du secteur (accidents de travail, maladie professionnelle)
- Le processus d'apparition du dommage
- Les 9 principes généraux de prévention et la maîtrise du risque

LES SOINS ET PROTOCOLES EN STRUCTURE D'ACCUEIL (CRÈCHE, GARDERIE)**LA PROTECTION ET L'ALERTE AUX SECOURS SPÉCIALISÉS****LES GESTES DE SECOURS D'URGENCE****RECHERCHER LES RISQUES PERSISTANTS POUR PROTÉGER**

- Le saignement abondant
- L'étouffement chez le nourrisson et l'enfant
- Les malaises chez le nourrisson et l'enfant
- L'inconscience chez le nourrisson et l'enfant
- L'arrêt cardio-respiratoire chez le nourrisson et l'enfant
- La noyade chez le nourrisson et l'enfant

PRISE EN CHARGE D'UN TRAUMATISME

- Plaies (graves, simples)
- Traumatismes (fractures, entorses, ...)
- Le traumatisme crânien

CONDUITES À TENIR SPÉCIFIQUES

- Lors d'une hypothermie
- Lors d'ingestion de produit toxique
- Lors d'une piqûre
- Lors d'une crise d'asthme
- Lors d'une crise convulsive
- Lors d'une réaction allergique
- Lors des spasmes du sanglot

MISES EN SITUATION**CADRE RÉGLEMENTAIRE**

Art . LR4224-15 du code du travail : « personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence ... »

Art . LR4224-16 du code du travail : « En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades...»



Tawfik ATTALLAOUI - Référent pédagogique ISRPP Formation

03 59 61 16 58

contact@isrpp-formation.com

www.isrpp-formation.com